



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-52 : FINANCES - Convention de concession pour le service public de distribution de gaz

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2333-84, R2333-105 et R2333-114 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Vie économiques » en date du 5 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la Communication, Relations Institutionnelles – Démocratie Locale – Vie des Quartiers – Administration Générale – Finances et Vie Economique – Commerces ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération se substitue à toutes les précédentes dans ce domaine.

APPROUVE les modalités de concession telles que détaillées dans la convention de concession annexée à la présente.

DIT que les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 30 ans.

AUTORISE le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

DIT que la recette correspondante au montant de la redevance R1 induite est inscrite au budget de l'exercice concerné.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Arnaud BRUNET